

Service des pèlerinages

1 rue de Berry 41000 – BLOIS
tel.02 54 57 26 48
pelerinage@catholique-blois.net

N° SIRET : 77536745100082
ATOUT France IM 041110003
Garantie financière : Atradius n° 544009
Contrat responsabilité civile professionnelle Mutuelle Saint Christophe et 0020820019000287

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

En vigueur au 1^{er} décembre 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme (celui-ci est à votre disposition au SDP), celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009

ARTICLE PRÉLIMINAIRE - SERVICE ORGANISATEUR

Service des pèlerinages du diocèse de Blois
Raison sociale : Association diocésaine : association de loi 1905
Siège social : 1 rue de Berry 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 57 26 48
Courriel : pelerinage@catholique-blois.net
SIRET : 77536745100082

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription "Venio" du service des pèlerinages du diocèse de Blois sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites "CGP Pèlerinages"). Celles-ci sont valables à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription au pèlerinage sur la plateforme d'inscription Venio du service des pèlerinages du diocèse de Blois.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du service des pèlerinages du diocèse de Blois (dont une copie est envoyée au participant sous forme de "Confirmation d'inscription") constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font de préférence via la plateforme d'inscription Venio du service des pèlerinages du diocèse de Blois. Une version papier est disponible au service des pèlerinages.

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles sur la plateforme d'inscription Venio du service des pèlerinages soit auprès du service des pèlerinages.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;
- l'acceptation des présentes CGP ;
- ainsi que la réception du paiement selon les modalités de règlement du pèlerinage proposé sur la plateforme.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, certificat de vaccination, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis pour le pèlerinage est calculée et exprimée en € euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modalités de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par carte bancaire en ligne, directement sur la plateforme d'inscription Venio ;
- par chèque (libellé à l'ordre du Service des pèlerinages) et à envoyer sous 8 (huit) jours suivants l'inscription.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au service des pèlerinages

- soit par courriel envoyé à pelerinage@catholique-blois.net
- soit par courrier postal à : Services des pèlerinages, 1 rue de Berry 41000 BLOIS.

Les frais d'annulation sont :

- pour un voyage en France :
 - de la confirmation à 3 mois du départ: 0 €
 - de 3 mois à 40 jours : 135 €
 - de 39 jours à 31 jours : 165 €
 - à moins de 30 jours : pas de remboursement par le service des pèlerinages.
- pour tout voyage en avion :
 - de la confirmation à 3 mois du départ: 0 €
 - de 3 mois à 40 jours : 165 €
 - de 39 jours à 31 jours : 250 €
 - à moins de 30 jours : pas de remboursement par le service des pèlerinages.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le service des pèlerinages ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait du service des pèlerinages

En cas d'annulation du fait du service des pèlerinages en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et le service des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants du service des pèlerinages, la responsabilité de celui-ci ne pourra être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le service des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

Le service des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le service des pèlerinages du diocèse de Blois a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle saint Christophe. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820019000287.

ARTICLE 7 – IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGE ET DE SÉJOURS

Le service des pèlerinages du diocèse de Blois est immatriculé au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 041110003.

ARTICLE 8 – GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, le service des pèlerinages du diocèse de Blois a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de la société Atradius.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, le service des pèlerinages du diocèse de Blois, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par le service des pèlerinages du diocèse de Blois, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité au Service des pèlerinages du diocèse de Blois ou par courriel à pelerinage@catholique-blois.net

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par courrier au service des pèlerinages du diocèse de Blois dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :

Service des pèlerinages du diocèse de Blois, 1 rue de Berry 41000 BLOIS.

À Blois, le 1^{er} décembre 2021